



ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2023
- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2023

FINANCES


- 01 Organisation de la mise aux enchères de deux véhicules communaux
- 02 Demande de subvention Aisne Partenariat Voirie (APV) pour la route du Faux Bail
- 03 Budget principal – Décision modificative n°1
- 04 Budget eau et assainissement – Décision modificative n°1
- 05 Cession à titre gratuit du terrain du collège
- 06 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – suppression des emplacements réservés

ÉDUCATION

- 07 Participation scolaire des communes
- 08 Demande de réservation de salles au profit de la Communauté de Communes du Pays de la Serre (CCPS)
- 09 Convention entre la Ville de Marle et l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) pour la prestation ENT – 1^{er} degré

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10 Concours avec le Secours Catholique « Fraternibus »
- 11 Convention de partenariat entre la plateforme de rendez-vous en Mairie et la société UTOPIA
- 12 Consultation du public – extension Lariplast
- 13 Convention d'accompagnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) / la Communauté de Communes du Pays de la Serre (CCPS) et la Ville de Marle
- 14 Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
- 15 Subvention exceptionnelle pour l'association « Les Amis du Marlois »
- 16 Subvention exceptionnelle pour l'association « Let's Sing Together »

Département de l'Aisne		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS		
Arrondissement de LAON		DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA		
Commune de MARLE		COMMUNE DE MARLE		
Samedi 14 octobre 2023				
Mairie de MARLE		1, Place François Mitterrand		02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75		Fax 03 23 21 59 87		contact@ville-marle.fr
Date convocation : 10/10/2023		L'an deux-mille-vingt-trois le samedi quatorze octobre à 10h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.		
Date affichage : 10/10/2023				
		Étaient présents :		
		1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale		
Nombre de conseillers		2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale		
En exercice :	19	3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué		
Quorum :	10	4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal		
Présents :	10	5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale		
Représentés :	2	6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire		
Votants :	12	7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale		
		8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée		
		9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale		
		10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal		
		11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué		
		12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint		
		13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint		
		14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué		
		15 – Monsieur Jean Luc PERTIN, conseiller municipal		
		16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe		
		17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe		
		18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale		
		19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint		
		Étaient absents représentés :		
		Mme Karine LAMORY donne pouvoir à Mme Sylvie ROUAN M. Vincent PEROMET donne pouvoir à Mme Liliane PERTIN		
		Étaient absents excusés :		
		Mme Karine LAMORY Mme Magalie ALIZARD M. Vincent MODRIC M. Vincent PEROMET		
		Secrétaire de séance :		Secrétaire auxiliaire :
		Mme Sylvie ROUAN		M. Mhamed BENAMAR

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel, ouvre la séance à 10h32.

- Election d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie ROUAN comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 15 avril 2023 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2023, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2023.

- Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2023 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2023.

FINANCES

01- Organisation de la mise aux enchères des véhicules communaux :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Dans un souci de déstockage et de développement, la ville souhaite mettre aux enchères un certain nombre d'objets dont deux véhicules :

- Un Renault Traffic

- Un engin de type tractopelle.

Le montant de la mise en vente est 1 000 euros chacun, la ville passera par deux prestataires agréés, à savoir :

- Enchères--domaine.gouv.fr

- Agorastore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette organisation pour la mise aux enchères des deux véhicules.

02 – Demande de subvention APV pour la route du Faux Bail :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

A la rentrée scolaire 2023, un regroupement des écoles est effectué voyant ainsi disparaître l'école des Remparts (soit deux classes).

Afin de sécuriser le dépôt des enfants et la traversée des parents, la ville a entrepris des travaux de sécurisation de la rue du faux bail.

Le coût de cette opération est de 62 185 euros HT, soit 74 622 euros TTC.

La ville sollicite le Département à hauteur de 24 166 euros dans le cadre du dispositif APV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette demande de subvention.

03 – Budget Principal – décision modificative n°1 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire-adjoint

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. De la même manière, il convient d'intégrer les résultats constatés au compte administratif. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT					
	DÉPENSES			RECETTES	
Chapitre	Affectation	Nouvelle proposition	Total DM	Chapitre	Affectation
011	561 504	761 504	200 000	013	31 500
012	1 610 000	1 640 000	30 000	070	15 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget principal 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

04 – Budget eau et assainissement – décision modificative n°1 :

Rapporteur : Thomas NOWAK, Maire-adjoint

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. De la même manière, il convient d'intégrer les résultats constatés au compte administratif. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT					
	DÉPENSES		RECETTES		
Chapitre	Affectation	Total DM	Chapitre	Affectation	Total DM
066	4000	4 000	013	31 500	31 500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget eau et assainissement 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

05- Cession à titre gratuit du terrain du collège :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

En 2010, le Département de l'Aisne avait sollicité la ville pour transférer en pleine propriété l'assiette foncière du collège.

Par délibération du 27 février 2010, le conseil municipal avait émis un avis favorable de principe.

Selon le procès-verbal de délimitation, cette cession concerne uniquement les parcelles AK142 AK144.

La commune reste propriétaire du gymnase et de la piste d'athlétisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette cession et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

06- Modification simplifiée du PLU – suppression des emplacements réservés :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 20 juin 2022, Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARLE afin de modifier le règlement graphique en supprimant un emplacement réservé, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La procédure de modification simplifiée s'est déroulée normalement :

1. Les services associés ont été consultés sur la procédure de modification simplifiée. Le dossier leur a été notifié par courrier. En sont ressorties les observations suivantes :

Avis des services	Réponse du conseil
<p><u>Direction Départementale des Territoires (DDT)</u></p> <p>La procédure permettra de faciliter la réhabilitation d'un ancien bâtiment d'activité en logements et la requalification de l'entrée de ville de MARLE.</p> <p>Pas d'observation sur le projet.</p>	Prend acte.
<p><u>Direction de la Voirie Départementale</u></p> <p>Il conviendrait de solliciter l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, compte tenu de l'accès envisagé.</p> <p>Compte tenu de la proximité de la RD 946, il conviendra de consulter les services de la DVD sur les conditions de desserte du projet.</p>	Prend acte.
<p><u>Chambre d'Agriculture de l'Aisne</u></p> <p>Le projet n'affecte pas les espaces agricoles, pas de remarque particulière sur ce projet.</p>	Prend acte.
<p><u>Région Hauts de France</u></p> <p>La Région concentre son accompagnement sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour l'application du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDET).</p>	Prend acte.
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne</p> <p>La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée aux lieux-dits «Béhaine» et «Haudreville». Il convient de contacter le service prévision départementale pour étudier les solutions envisagées.</p>	Prend acte.
<p><u>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCI)</u></p> <p>Avis favorable sur le projet.</p>	Prend acte.
<p><u>Direction Interdépartementale des routes Nord</u></p>	

<p>Pas d'objection quant à la suppression de l'emplacement réservé.</p> <p>Le projet d'aménagement appelle les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux parcelles concernées ne peut s'envisager à partir du giratoire RN2/RD946. Aucun accès nouveau au droit du giratoire ne sera autorisé par la DIR Nord au regard des enjeux de sécurité routière. Si l'accès s'organise à partir de la RN2, le maître d'ouvrage devra proposer au gestionnaire routier (DIR Nord) un dossier d'aménagement (comprenant notamment : plan masse, profil en travers, géométrie de l'accès, régime de priorité proposé et signalisation) pour avis. - La gestion des stationnements devra être pensée en dehors du domaine public routier national. - La gestion du bruit généré par les usagers de la RN2, en particulier les poids lourds, devra être intégrée dans la réflexion globale du projet. - La zone concernée par ce projet est dans une zone inondable selon le Plan de Prévention des Risques Naturels. 	<p>La DIR sera consultée lors du dépôt du dossier d'aménagement.</p> <p>Le stationnement sera réalisé en dehors des voies publiques (conformément à l'article U 12).</p> <p>Le site est concerné par la zone de bruit liée au passage de la RN 2 (30 mètres de part et d'autre). Le porteur de projet devra, en effet, intégrer cette problématique.</p> <p>Le site se situe en zone bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) : les travaux devront respecter les dispositions du PPRI en vigueur.</p>
---	--

2. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du **11 mai 2023**, la mise à disposition du public s'est déroulée du **26 juin 2023 au 26 juillet 2023**, selon les modalités prescrites :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de MARLE, durant la période définie ;

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, durant la période définie ;
- Parution d'un avis dans la presse précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et l'heure de consultation du public ;
- Affichage de l'avis au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ainsi qu'en mairie de MARLE ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de MARLE ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Malgré les moyens mis en œuvre, aucune observation n'a été inscrite au registre, ni transmise à la Mairie ; ou à la Communauté de Communes du Pays de la Serre, durant la période de mise à disposition.

Aucune modification n'ayant été apportée, le dossier est donc présenté au conseil en l'état pour validation, avant son approbation en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de MARLE avant son approbation par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

ÉDUCATION

07- Participation scolaire des communes :

Rapporteur : Sylvie ROUAN, Maire-adjoint

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui a modifié l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans les cas énumérés ci-après :

- 1) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.
- 2) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :
 - a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
 - b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
 - c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
 - d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.
 - e) Inscriptions aux classes ULIS (orientations MDPH).

Il convient, comme chaque année de fixer la contribution de ces communes de résidence. Le coût réel d'un élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles figurant au compte administratif de l'exercice précédent (excepté les charges liées aux activités périscolaires, au restaurant scolaire, à la garderie et aux études surveillées, aux classes de découverte et autres dépenses facultatives) et à l'exclusion des dépenses d'investissement s'établit ainsi :

A titre de rappel, les dépenses des années passées sont les suivantes :

Année	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	TOTAL
2020	94 650,15 €	144 034,74 €	238 684,88 €
2021	107 867,23 €	148 221,68 €	256 088,92 €

Les élèves sont au nombre de :

Année scolaire	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Classes de maternelles	87,5	92	95	108,5
Classes de élémentaires	196	192	197	208

Le coût par élève ressort à :

Année scolaire	2022	2021	2020	2019
Coût moyen	1 100,91 €	877,02 €	769,95 €	783,44 €
Classes de maternelles	1 841,91 €	1 560,23 €	1 352,44 €	1 252,33 €
Classes de élémentaires	769,17 €	547,55 €	465,11 €	516,31 €

RÉCAPITULATIF

		Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Total
A	Frais de personnel	127 204,43 €	58 670,54 €	185 874,97 €
B	Fournitures scolaires	2 693,36 €	5 009,75 €	7 703,11 €
C	Fournitures administratives	830,07 €	1 070,54 €	1 900,61 €
D	Noël	1 539,21 €	0,00 €	1 539,21 €
E	Photocopies	324,68 €	584,42 €	909,10 €
F	Fournitures diverses	3 192,09 €	98,48 €	3 290,57 €
G	Location informatique	3 022,65 €	9 823,63 €	12 846,28 €
H	Entretien des bâtiments	4 103,37 €	1 025,38 €	5 128,75 €
I	Vérifications	790,98 €	349,06 €	1 140,04 €
J	Internet	666,58 €	1 168,77 €	1 835,35 €
K	Téléphone	122,98 €	0,00 €	122,98 €
L	Eau	1 013,04 €	670,63 €	1 683,67 €
M	Gaz	29 066,09 €	36 198,55 €	65 264,64 €
N	Electricité	3 523,16 €	4 943,35 €	8 466,51 €
	Total	178 092,69 €	119 613,10 €	297 705,79 €

	Nb d'élèves	Coût total	Coût par élève
écoles maternelles	87,5	178 092,69 €	2 035,35 €
écoles élémentaires	196	119 613,10 €	610,27 €
Total	283,5	297 705,79 €	1 050,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant indiquée ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024.

Année scolaire	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Classes de maternelles	1 700 €	1 400 €	1 250 €	1 250 €	1 200 €
Classes de élémentaires	560 €	520 €	500 €	500 €	490 €

Malgré cette augmentation, il reste à charge 9 739 euros.

Madame ROUAN indique qu'une réunion aura lieu avec les maires des communes concernées.

08- Demande de réservation de salles au profit de la CCPS :

Rapporteur : Sylvie ROUAN, Maire-adjoint

La Communauté de Communes du Pays de la Serre organise durant les vacances scolaires des accueils de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la CCPS souhaite disposer du restaurant scolaire, de salles de classe ainsi que la salle annexée à Jean Macé pour les périodes suivantes :

- Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023,
- Du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024,
- Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette demande de la CCPS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions.

09- Convention entre la Ville de Marle et l'ADICA pour la prestation ENT – 1^{er} degré :

Rapporteur : Sylvie ROUAN, Maire-adjoint

L'ADICA est membre du groupement de commandes composé notamment de la Région des Hauts de France et des cinq départements.

Ce groupement a attribué, après un premier marché couvrant la période 2019-2023, un nouveau marché pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles (maternelles, primaires) concernant la période 2023-2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10- Concours avec le Secours Catholique « Fraternibus » :

Rapporteur : Liliane PERTIN, Maire-adjoint

Le secours catholique propose à la commune de Marle de mettre en place un camion itinérant « accès aux droits et numérique » avec pour objectif de développer de nouvelles modalités d'accompagnement en zone rurale.

La commune s'engage à fournir au camion un point d'eau selon le calendrier de passage qui sera arrêté conjointement (en moyenne 2 passages par mois) et d'assurer la communication de cette nouvelle action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

11- Convention de partenariat entre la plateforme de RDV en Mairie et la société UTOPIA :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Les citoyens font aujourd'hui face à une crise qui allonge les délais de délivrance des titres d'identité.

Dans le cadre de l'engagement national pour les titres d'identité, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) mène des travaux pour renforcer la capacité des administrations centrales et territoriales.

La convention a pour objet de définir la mise en œuvre de l'interopérabilité entre la ville et l'ANTS, via un site édité par le partenaire pour la prise de rendez-vous. Cette dernière regroupe l'ensemble des fonctionnalités associées à la recherche de rendez-vous disponibles, ainsi que celles associées à l'optimisation des créneaux par détection de rendez-vous en doublons pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents.

12- Consultation du public – extension Lariplast :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Afin de développer son activité qui rencontre un vif succès pour la mise en place d'une nouvelle chaîne de production, et conformément à la réglementation, une consultation est réalisée en mairie. Un affichage a été fait et un registre est mis à la disposition du public du 28/09/2023 au 27/10/2023.

Le registre ne fait mention d'aucune observation à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dates de la consultation public pour l'extension de la société LARIPLAST.

13- Convention d'accompagnement entre l'ANCT / la CCPS et la Ville de Marle :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

Le programme Petite Ville de Demain évolue, en effet, en Mars 2021, la ville a été lauréate de ce dispositif. En septembre 2021 une convention a été signée entre l'État, la ville et la CCPS.

Après plusieurs mois de négociations, il ressort que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) souhaite accompagner la ville pour formaliser l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Ainsi des intervenants viendront réaliser un diagnostic et la définition d'une stratégie territoriale, il s'agit de la société Rouge Vif et de la société CEIS.

La durée de leurs interventions est estimée à 4 mois et doit débuter au cours du dernier trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'accompagnement.

14- Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales :

Rapporteur : Dominique GODBILLE, Maire

La loi du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales imposent le renouvellement des commissions de contrôle de celles-ci au bout de trois ans.

Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres expirent par conséquent à la fin de l'année 2023. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

La commission est constituée de cinq conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre. Également de contrôler la régularité des listes électorales.

Ces commissions se réunissent obligatoirement entre les 24 -ème et 21 -ème jours avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins 1 fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Liliane PERTIN, Madame Lucie LIBERT et Madame Dominique GAPE pour la liste majoritaire.

La seconde liste n'étant pas représentée ce jour, un courrier nominatif sera envoyé à chacun des conseillers de cette liste afin de se prononcer.

15- Subvention exceptionnelle pour l'association « Les Amis du Marlois » :

Rapporteur : Jonathan MOUNY, Maire-adjoint

L'association « Les Amis du Marlois » a été créée en décembre 2021 avec pour ambition de mettre en œuvre des actions économiques et sociales pour protéger le patrimoine de la ville, développer le tourisme et animer le territoire, le tout en coopération avec la municipalité, les acteurs économiques et les autres associations.

Monsieur MOUNY lit le courrier de la Présidente de l'association datant du 15 septembre 2023.

Madame ROUAN intervient en indiquant « qu'il est important de créer de l'animation mais il faut arrêter de payer des pots notamment de l'alcool et que la ville n'est pas conviée à l'assemblée générale de l'association».

Madame PERTIN rajoute que « nous avons fait part à Madame BOSELLI de certaines choses ».

Monsieur le Maire indique « qu'il a rencontré Madame BOSELLI pour lui indiquer qu'il y a aussi un investissement de la Ville (services techniques, policier, etc...) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (6 pour, 5 abstentions et 1 contre) :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association « Les Amis du Marlois ».

16- Subvention exceptionnelle pour l'association « Let's Sing Together » :

Rapporteur : Jonathan MOUNY, Maire-adjoint

L'association « Let's sing together » a été créée le 16 janvier 2012 avec pour ambition de mettre en œuvre des actions de danses et de chants.

Monsieur MOUNY lit le courrier de la Présidente de l'association.

Monsieur le Maire précise « que cette association est active et participe aux activités proposées par la commune et/ou les autres associations » et « qu'aucune subvention n'a été demandée par cette association jusqu'à présent ».

Madame ROUAN indique « que pour les demandes d'achats de matériel, il faut revoir cela car la ville peut acheter le matériel et le mettre à disposition ».

Monsieur SEROUART indique « que toutes les associations vont demander un ordinateur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition de l'association « Let's Sing Together » un ordinateur portable (au plus près de la valeur demandée).

La séance est levée à 11h18.
